

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2020/3

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 19 OCTOBRE 2020
Convocation en date du 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; MICAELLI Marie-Luce ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : MURGIA Sandrine a PAOLI Christian
ANGELI Filippu Antone à SUSINI Vincent
FRANCISCI Lisa à FILIPPINI Marie-Laure
OTTOMANI Jean-François à GUIDICELLI Sébastien
ELEGANTINI Muriele à DAMIANI-CHIODI Anne-Marie
PIREDDA Albert à SALDANA Esteban

Secrétaire : Madame COLOMBANI Victoria

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Intercommunalité

Objet : Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 22 Octobre 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;

Considérant que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu exerce une compétence en matière de :

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :
 - Collecte et traitement des déchets ménagers
 - Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Copie du Maire
et par délégation



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Christian PAOLI